

## CONTEXTE DES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 51

### Loi sur la protection sanitaire des animaux

(L.R.Q., c. P-42)

La date limite pour faire parvenir la lettre au député de l'opposition est le 20 janvier 2012

#### VERSION 1.5

Le 15 janvier 2012

---

**CE DOCUMENT ÉVOLUE ET EST SUJET À DES CORRECTIONS ET MISES À JOUR PÉRIODIQUES**

---

Procurez-vous la version la plus récente de ce document à l'adresse suivante:

<http://www.respect-animal.ca/Animaux-LoisReglements/pdf/P-42-projet-loi-51-contexte-fr.pdf>

Procurez-vous d'autres documents sur le même sujet à l'adresse suivante:

<http://www.respect-animal.ca/Animaux-LoisReglements/>

Informez-vous sur d'autres sujets connexes à l'adresse suivante:

<http://www.respect-animal.ca/fr/animaux-compagnie-mapaq-loi-51.html>

---

Le *Projet de loi no 51* modifie la Loi P-42 *Loi sur la protection sanitaire des animaux* en y modifiant, ajoutant ou abrogeant des articles. Une lettre à cet effet, contenant commentaires et recommandations concernant les modifications proposées par le projet de loi no 51, a été écrite pour être envoyée au député de Kamouraska-Témiscouata, André Simard, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture et d'alimentation. Le présent document explique dans quel contexte cette lettre a été rédigé et pourquoi elle traite de certains sujets et pas d'autres. Pour consulter la lettre en question et aussi l'analyse complète du *Projet de loi no 51* et des modifications qui seront apportées à la *Loi P-42*, rendez-vous aux adresses suivantes:

<http://www.respect-animal.ca/Animaux-LoisReglements/pdf/P-42-projet-loi-51-lettre-courte-fr.pdf>

<http://www.respect-animal.ca/Animaux-LoisReglements/pdf/P-42-projet-loi-51-analyse-fr.pdf>

## CONTEXTE DES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le *Projet de loi no 51* prévoit l'introduction de l'article 55.9.14.2 à la *Loi P-42*. Avec cet article, le Ministre a décidé de reporter à plus tard presque toutes les mesures d'importance qui auraient des répercussions positives notables sur la sécurité et le bien-être des animaux. En effet, si vous demandez au Ministre de régler sur l'euthanasie, il vous répondra: « Attendez, à l'article 55.9.14.2 nous prévoyons, un jour, régler sur ce sujet. ». Et si vous lui demandez de régler sur les activités impliquant des animaux, il vous répondra: « Attendez, à l'article 55.9.14.2 nous prévoyons, un jour, régler sur ce sujet. ». Et si, en plus, vous lui demandez de régler sur le transport des animaux, il vous répondra, vous l'avez deviné, encore la même chose. Donc il faut faire attention de ne pas gaspiller de temps ni d'énergie sur des sujets qui, de toute façon, ne seront pas abordés par le *Projet de loi no 51*, mais qui seront étudiés dans des documents futurs qui leur seront dédiés. Voici la liste des sujets qui sont reportés par le Ministre à une réglementation future dans un temps indéterminé:

### **Garde et transport d'animaux**

Déterminer les normes relatives à la garde et au transport des animaux

(2011, P.L. 51, a. 16; P-42, a. 55.9.14.1)

### **Activités impliquant des animaux**

L'exercice, par un propriétaire ou un gardien d'un chat ou d'un chien, d'une activité impliquant l'animal

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-1°)

### **Émission de permis**

Encadrer l'industrie en émettant des permis conditionnels et restrictifs, nécessitant des compétences reconnues et des obligations pour le titulaire et son personnel.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-2°,3°,4°)

### **Lieux où se tiennent des activités impliquant des animaux**

Édicter des normes concernant les lieux où se tiennent des activités impliquant des animaux, quant à l'organisation, à la tenue et au fonctionnement desdits lieux.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-5°)

### **Nombre maximum de chats ou de chiens gardés dans un lieu**

Déterminer le nombre maximum de chats ou de chiens qui peut être gardé dans un lieu, incluant entre autres les fourrières, les refuges et les lieux tenus par des personnes ou des organismes voués à la protection des animaux, ou qui peut être gardé par une même personne physique.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-6°,7°)

### **Protocoles et registres**

Déterminer les protocoles ou les registres que doit tenir un propriétaire ou un gardien d'un chat ou d'un chien, et les règles qui leur sont attachées.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-8°)

### **Vaccination, isolement et quarantaine**

Déterminer et encadrer des mesures de prévention visant les chats ou les chiens, notamment la vaccination, l'isolement ou la quarantaine.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-9°)

### **Euthanasie**

Déterminer les normes relatives à l'euthanasie des chats ou des chiens et, à cet égard, régir ou interdire certaines méthodes, modalités ou conditions.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-10°)

### **Autres mesures**

Prévoir toute autre mesure visant à assurer la sécurité ou le bien-être des chats ou des chiens.

(2011, P.L. 51, a. 17; P-42, a. 55.9.14.2-11°)

Le *Projet de loi no 51* est, en réalité, un ensemble de vœux pieux, c'est-à-dire qu'il prévoit effectuer quelques modifications immédiates à la *Loi P-42*, notamment au niveau des permis, des amendes et de certains pouvoirs, mais surtout il jette les bases, avec l'ajout de l'article 55.9.14.2, de réglementations futures. En fait, il remet à plus tard plusieurs gestes qu'il pourrait poser aujourd'hui, et comme on le sait, au rythme où vont et ont toujours été les choses dans ce domaine, cela prendra, au minimum, plusieurs décennies avant que se concrétise l'ensemble de ces réglementations. C'est pourquoi, dans cette lettre de recommandations, il est surtout question des sujets qui ne sont pas contenu à l'article 55.9.14.2, c'est-à-dire l'élevage et les usines à chatons et à chiots, la science et les religions, la stérilisation préventive, ainsi que le problème de surpopulation animale.